FEB 5 '80

Store 899 4p
59.10:9485
1699

TREATIES AND OTHER INTERNATIONAL ACTS SERIES 9485

55.246/732
-92340-8

AGRICULTURAL INSTITUTIONAL DEVELOPMENT

f-cd---
GPO/16 cipnt 12/31/80
Agri. laws & legis. Fz
Rural dev. Fx1&1 Fz
Rev 11/6 GB 7047971

Agreement Between the
UNITED STATES OF AMERICA
and CHAD

Signed at N'Djamena August 15, 1978

NOTE BY THE DEPARTMENT OF STATE

Pursuant to Public Law 89–497, approved July 8, 1966 (80 Stat. 271; 1 U.S.C. 113)—

". . . the Treaties and Other International Acts Series issued under the authority of the Secretary of State shall be competent evidence . . . of the treaties, international agreements other than treaties, and proclamations by the President of such treaties and international agreements other than treaties, as the case may be, therein contained, in all the courts of law and equity and of maritime jurisdiction, and in all the tribunals and public offices of the United States, and of the several States, without any further proof or authentication thereof."

For sale by the Superintendent of Documents, U.S. Government Printing Office, Washington, D.C. 20402. Subscription Price: $110. per year; $27.50 additional for foreign mailing. Single copies vary in price. This issue $1.75.

CHAD

Agricultural Institutional Development

Agreement signed at N'Djamena August 15, 1978;
Entered into force August 15, 1978.

AID Project No. 677-0002
Agricultural Institutional
Development

PROJECT GRANT AGREEMENT
No. 677-78-0002-11

Date: August 15, 1978

Between

The Republic of Chad ("Grantee")

and

The United States of America, Acting through the
Agency for International Development ("AID")

ARTICLE 1

The Agreement

The purpose of this Agreement is to set out the understanding of the parties named above ("Parties") with respect to the undertaking by the Grantee of the project described below, and with respect to the financing of the project by the Parties.

ARTICLE 2

The Project

Section 2.1. Definition of the Project

(a) This Agreement provides funds for the first year of a five-year project. The goal of this project is to enhance the capability of the Ministry of Agriculture (MOA) to function more effectively in the establishment of policies and the formation and execution of rural development programs for small farmers. Its specific objectives are to improve MOA capabilities for carrying out the basic functions of: 1) agricultural planning, statistical collection and analysis and the monitoring of agricultural development; 2) agricultural staff training and manpower development; and 3) extension services for crop production.

(b) Annex 1, attached, amplifies the above definition of the five-year projet. With the exception of Section 2.1. Objectives, elements of the amplified description presented in Annex 1 may be changed by written agreement of the authorized representatives of the Parties as noted in Section 8.2 without formal amendment of this Agreement.

Date: Sept. 7, 1978

Section 2.2. Funding Nature of the Project

(a) AID's contribution to the project will be provided in increments, the initial one being made available in accordance with Section 3.1 of this Agreement. The subsequent increments, see Table I for an illustrative budget, will be subject to availability of funds for this purpose and to the mutual agreements of the Parties to proceed at the time of a subsequent increment.

(b) Within the overall Project Assistance Completion Date stated in Section 3.6 (a) of this Agreement, AID, based upon consultation with the Grantee, may specify in Project Implementation Letters appropriate time periods for the utilization of funds granted by AID under an individual increment of assistance.

ARTICLE 3

Financing

Section 3.1. The Grant

To assist the Grantee in meeting the costs of carrying out the project, AID, pursuant to the Foreign Assistance Act of 1961, as amended, [1] agrees to grant the Grantee under the terms of this Agreement an amount of money not to exceed one million seven hundred and twenty six thousand United States ("U.S.") dollars ($1,726,000) ("Grant"). The Grant may be used to finance foreign exchange costs, as defined in Section 6.1, and local currency costs, as defined in Section 6.2 of goods and services required for the project.

Section 3.2. Budget

The following is an illustrative budget for the $1,726,000 granted by AID to the Grantee under this Agreement for the first year's financing of the project.

(1) Technical Assistance	$480,000
(2) Contract support	120,000
(3) Participant training - Long-term training	95,000
(4) Commodities	678,000
(5) Other Costs	276,000
(6) Inflation	-0-
(7) Contingency	77,000
Total	$1,726,000

Section 3.3. Financial Plan

(a) It is anticipated that AID will be the authorized procurement and disbursement agent for goods and services budgeted under line items 3.2.(1), 3.2 (2), 3.2 (3), and 3.2 (4) above.

(b) It is anticipated that the Grantee will be its own procurement agent for goods and services budgeted under line item 3.2 (5) above. For disbursements relating to this line item the Grantee will use the services of the Banque de Développement du Tchad (BDT).

[1] 75 Stat. 424; 22 U.S.C. § 2151 note.

Section 3.4. Grantee Resources for the Project

The Grantee agrees to provide or cause to be provided for the project all funds, in addition to the Grant, and all other resources required to carry out the project effectively and in a timely manner.

Section 3.5. Continued Funding of the Project

The Grantee agrees to provide or cause to be provided, upon termination of the project, i.e., starting in 1983, all funds necessary for the continued operation and maintenance of activities started under the project in order to ensure the continued achievement of the objectives of the project.

Section 3.6. Project Assistance Completion Date

(a) The "Project Assistance Completion Date" (PACD), which is July 31, 1983, or such other date as the parties may agree to in writing, is the date by which the parties estimate that all services financed under the Grant will have been performed and all goods purchased under the Grant will have been furnished for the project as contemplated in this Agreement.

(b) Except as AID may otherwise agree in writing, AID will not issue or approve documentation which would authorize disbursement of the Grant for services performed or for goods purchased for the project subsequent to the PACD.

(c) Requests for disbursements, accompanied by necessary supporting documentation prescribed in Project Implementation Letters are to be received by AID or any bank described in Section 7.1, no later than nine (9) months following the PACD, or such other period as AID agrees to in writing. After such period, AID, giving notice in writing to the Grantee may at any time reduce the amount of the Grant by all or any part thereof for which requests for disbursement, accompanied by necessary supporting documentation prescribed in Project Implementation Letters, were not received before the expiration of said period.

ARTICLE 4

Conditions Precedent to Disbursement

Section 4.1. First Disbursement

Prior to the first disbursement under the Grant, or to the issuance by AID of documentation pursuant to which disbursement will be made, the Grantee will return to AID an appropriate Project Implementation Letter issued by AID duly countersigned by the Grantee's three representatives responsible for the implementation of this Grant, i.e., the Director of the Planning Office (MOA), the Director of the Office of Planning and Development (Ministry of Plan), and the Director General of the BDT. The signing of said document will constitute compliance with the condition precedent for a specimen signature of each of these three persons.

Section 4.2. Notification

When AID has determined that the condition precedent specified in Section 4.1 has been met, it will promptly notify the Grantee.

Section 4.3. Terminal Dates for Condition Precedent

If the condition specified in Section 4.1 has not been met within sixty days from the signing of this Agreement, or such later date as AID may agree to in writing, AID, at its option, may terminate this Agreement by written notice to Grantee.

ARTICLE 5

Special Covenants

Section 5.1. Utilization of Training

The Grantee shall ensure that Chadians who receive training under this project in the United States or other African countries shall, upon return to Chad, be employed by the MOA in the positions related to this project for which they have received such training.

Section 5.2. Orientation of Training

The Grantee shall ensure that all training and operations financed under this Grant shall have an orientation toward food crop production consistent with the objectives of this project.

Section 5.3. Funds for the Agricultural School at Dougui

No disbursement of funds will be authorized for the equipment of the agricultural school at Dougui until sufficient funds for the complete construction of the buildings have been made available and the construction has been initiated. This construction will include the housing for the five Peace Corps Volunteers who will support the activities of the school in association with this project. Upon presentation of evidence that such funds are available and construction is begun, AID will issue an implementation letter authorizing disbursements in connection with the school.

Section 5.4. Project Evaluation

The Parties agree to establish an evaluation program as an integral part of the project. Except as the Parties otherwise agree in writing, the program will include, during the implementation of the project and at one or more points thereafter: (a) evaluation of progress toward attainment of the objectives of the project; (b) identification and evaluation of problem

ar es or constraints which may inhibit such attainment; (c) assessment of how such information may be used to help overcome such problems in this or other projects; and (d) the evaluation of the overall development impact of the project.

Section 5.5. Vehicles

It is anticipated that 22 vehicles will be purchased with funds provided by this Agreement. Five of these vehicles will be registered and licensed by the U.S. Embassy in N'Djamena and remain under the operational control of USAID during the life of the project. They will be used to support the activities of five U.S. technicians provided for by this Agreement. On the departure of the U.S. technicians these vehicles will revert to the operational control of the Ministry of Agriculture. The other 17 vehicles purchased with funds provided by this Agreement will be consigned to the Ministry of Agriculture, registered and licensed by the GOC and be under the operational control of the Ministry of Agriculture for achieving the goals and objectives of this project.

ARTICLE 6

Procurement Source

Section 6.1. Foreign Exchange Costs

Disbursements pursuant to Section 7.1 will be used exclusively to finance the cost of goods and services required for the project having their source and origin in the United States (Code 000 of the AID Geographic Code Book, as in effect at the time orders are placed or contracts entered into for such goods and services), except as AID may otherwise agree in writing.

Section 6.2. Local Currency Costs

Disbursements pursuant to Section 7.2 will be used exclusively to finance the costs of goods and services for the project having their source and, except as AID may otherwise agree in writing, their origin in Chad.

ARTICLE 7

Disbursements

Section 7.1. Disbursements for Foreign Exchange Costs

(a) After satisfaction of the condition precedent stated in Section 4.1, the Grantee may obtain disbursements of funds under the Grant for the foreign exchange costs of the goods and services required for the project in accordance with the terms of this Agreement, by such of the following methods as may be mutually agreed upon:

(1) by submitting to AID, with necessary supporting documentation as prescribed in Project Implementation Letters, for (a) requests for reimbursement for such goods or services, or (b) requests for AID to procure commodities or services on the Grantee's behalf for the project;
(2) by requesting AID to issue Letters of Commitment for specified amounts (a) to one or more U.S. banks, satisfactory to AID, committing AID to reimburse such bank or banks for payments made by them to contractors or suppliers, under Letters of Credit or otherwise, for such goods or services, or (b) directly to one or more contractors or suppliers, committing AID to pay such contractors or suppliers for such goods or services.

(b) Banking charges incurred by the Grantee in connection with Letters of Commitment and Letters of Credit will be financed under the Grant unless the Grantee instructs AID to the contrary. Such other charges as the Parties may agree to may also be financed under the Grant.

Section 7.2. Disbursement for Local Currency Costs

After satisfaction of the condition precedent, stated in Section 4.1, the Grantee may obtain disbursements of funds under the Grant or Local Currency Costs required for the project in accordance with the terms of this Agreement, by submitting to AID, with necessary supporting documentation as prescribed in Project Implementation Letters, requests to finance such costs. The local currency needed for such disbursements may be purchased by AID with U.S. dollars. The U.S. dollar equivalent of the local currency made available hereunder will be the amount of U.S. dollars required by AID to obtain the local currency.

Section 7.3. Other Forms of Disbursement

Disbursements of the Grant may also be made through such other means as the Parties may agree in writing.

Section 7.4. Rate of Exchange

Except as may be more specifically provided under Section 7.2, if funds provided under the Grant are introduced into Chad by AID or any public or private agency for the purpose of carrying out obligations of AID hereunder, the Grantee will make such arrangements as may be necessary so that such funds may be converted into the currency of Chad at the highest rate of exchange which, at the time the conversion is made, is not unlawful in Chad.

ARTICLE 8

Miscellaneous

Section 8.1. Communications

Any notice, request, document or other communication submitted by either party to the other under this Agreement, will be in writing or by telegram or cable, and will be deemed duly given or sent when delivered to such party at the following addresses:

To the Grantee:

Ministry of Foreign Affairs and Cooperation
N'Djamena, Chad

To AID

Embassy of the United States of America
B.P. 413, N'Djamena, Chad

All such communications will be in English or French, unless the Parties otherwise agree in writing. Other addresses may be substituted for the above upon the giving of notice.

Section 8.2. Representatives

For all purposes relevant to this Agreement, the Grantee will be represented by the individual holding or acting in the office of the Director of International Cooperation, and AID will be represented by the individual holding or acting in the office of principal representative of AID present in Chad, each of whom, by written notice, may designate additional representatives for all purposes other than exercising the power under Section 2.1 to revise elements of the amplified description in Annex 1. The names of representatives of the Grantee with specimen signatures will be provided to AID, which may accept as duly authorized any instrument signed by such representatives in implementation of this Agreement, until the receipt of written notice of revocation of their authority.

Section 8.3. Standard Provisions Annex

"Project Grant Standard Provisions Annex" (Annex 2)[1] is attached to and forms part of this Agreement.

Section 8.4. Language of the Agreement

This Agreement is prepared in both English and French. In the event of ambiguity or conflict between the two versions, the English language version will control.

---

[1] Not printed herein. The annex is deposited in the archives of the Department of State where it is available for reference.

IN WITNESS WHEREOF, the Grantee and the United States of America, each acting through its duly authorized representative, have caused this Agreement to be signed in their names and delivered as of the day and year first above written.

United States of America

By William G. Bradford

Title Ambassador of the United States of America

By John A. Lundgren

Title Acting Director, USAID

Republic of Chad

By Galmai Youssoubomi Kirmiss [1]

Title [illegible] Affaires Etrangères et de la Coopération

Funds available:
Reference: STATE 183273
Appropriation 72-11X1012
Allotment 812-52-677-00-69-81

[1] Galmai Youssoubomi Kirmiss.

ANNEX 1

Agricultural Institutional Development
No. 677-0002

1.0. Introduction

This Annex describes a five-year technical assistance project which the United States Agency for International Development, designated hereinafter as USAID, and the Government of the Republic of Chad, designated hereinafter as GOC and represented by the Minister of Foreign Affairs and Cooperation, are called upon to execute jointly. It defines the responsibilities which the two parties assume for the duration of the project.

The Government of Chad has established overall foreign and domestic policies which give priority to self-sufficiency in food crop production. Although Chad's major potential for economic growth lies in its agricultural sector, the shortfall between food crop production and the nutritional requirements of the Chadian population is one of the greatest challenges confronting the GOC. Development of Chad's potential requires that priority attention be placed on the crop production and livestock sectors with considerable emphasis upon the development of human resources in these sectors.

This project will concentrate on strengthening the GOC's planning, management and service capacity within the agricultural sector through institutional and manpower development programs.

Assistance to be provided to the Ministry of Agriculture (MOA) under this project includes technical advisors in agricultural statistics, planning, education, and extension; agricultural training of Chadians in the U.S. and third countries; office equipment, instruction materials and equipment and means of transportation to and in the field; and other cost support for operational functions and limited renovation of existing buildings.

The following agencies of the MOA will be the recipients of this assistance: the Agricultural Planning Office (PO) of the General Directorate of Agriculture, the Agricultural Statistics Unit (ASD) of the Directorate of Agriculture, the National Office for Rural Development (ONDR), and the Directorate of Agricultural Education (DEFPA); also, the Ba-Illi, Tikem, and Dougui agricultural schools will be supported. This project, which calls for a total of $5,384,000 in grant funds, subject to the availability of funds for the subsequent increments, budgeted over three years, 1978-80, will terminate its operation on July 31, 1983.

2.1. Objectives

The goal of this five-year project is to enhance the capability of the MOA to function more effectively in the establishment of policies and the

formulation and execution of rural development programs for small farmers. MOA capabilities will be improved in: (a) agricultural planning, statistical collection and analysis and the monitoring of agricultural development within Chad, (b) execution of extension service in crop production, and (c) manpower development in the agricultural sector.

2.2. End-of-Project Conditions

The anticipated end-of-project conditions, which should be realized within five years of the signing of this Agreement - provided annual funding increments continue to be authorized - are as follows:

2.2.1. Agricultural Planning Office will be providing the following:

A. National agricultural sector plan
B. National agricultural policies
C. Review, analysis, and coordination of project proposals from foreign donors
D. Technical analysis in areas such as agricultural production, irrigation engineering, livestock, range management, rural credit, and marketing
E. Close working relationship with the Ministry of Plan to assure that national economic plans and policies are based on reliable and comprehensive data and analyses

2.2.2. Development of extension workers and agricultural agents will have been initiated to extend to farmers a well-balanced program, emphasizing food crop production in sorghum, millet, peanuts and vegetables

2.2.3. ONDR will be coordinating with the planning, research, and education divisions of the MOA to:

A. Prepare viable technical packages for extension by ONDR agents to producers e.g. recommendations concerning varieties, seeds, and cultural practices for improved millet production)
B. Supervise field staff to ensure programs are carried out effectively
C. Assess the degree to which extension programs are effective in promoting change among farmers

2.2.4. Three lower level agricultural schools of DEFPA, i.e. Tikem, Dougui and Ba-Illi, will be partially staffed and renovated, and the staffs will be teaching a curriculum in agriculture which will produce effective extension personnel versed in practical concepts and skills. (Adequate facilities and sufficient instructional materials and equipment will be in place to support the curriculum described above.)

2.2.5. Agricultural Statistics Division will be functioning effectively in collecting, compiling, processing and reporting accurate agricultural data and information including food and forage crop production.

2.3. Responsibilities

1. The contributions of the GOC to this activity include:

A. Nomination of the participants to be sent to the U.S. or elsewhere for specialized training
B. Provision of adequate personnel for manning the project while participants undergo training
C. To the greatest extent possible, provision of goods and services necessary for the successful operation of the project, including office space, electricity, water, administrative support, office equipment and supplies
D. Provision of available data, reports, studies, etc. required to make U.S. technical assistance effective.
E. A system of utilization, maintenance and control of the U.S.-furnished project vehicles which will provide the transportation required for the successful operation of the project
F. Support of renovation activities described in section 2.3.2 above
(1) Final plans, specifications, bid documentation and time schedules for such renovation activity
(2) An executed contract in form and substance satisfactory to AID for the renovation to be undertaken with a firm acceptable to AID
(3) A description of the arrangements with Genie Rural which provide supervision services for the renovation to be undertaken
G. Assignment of an appropriate number of senior MOA officials to serve as the Chadian members of evaluation teams during scheduled project evaluations
H. Determination and implementation of operational policies which will facilitate the work of the project technicians

2. The contributions of USAID to the project include:

A. Services of long-term U.S. technicians during most of the life of the project to support the PO, ASD, DEFPA, and ONDR;
B. Long-term participant training in the U.S. for personnel for the PO, ASD, ONDR, DEFPA, and the Ba-Illi Agricultural School
C. Long-term participant training in Africa for personnel for the PO, ASD, ONDR, and the agricultural schools at Ba-Illi, Tikem, and Dougui;

D. Commodities, including vehicles, an audio-visual truck, bicycles, horses or motorbikes, educational equipment, office equipment, office furniture, office supplies and an adequate supply of spare parts for the vehicles; and

E. Funds for the renovation of the central office of the ASD, the repair of buildings at the Ba-Illi and Tikem agricultural schools, the development of the farms at Ba-Illi, Tikem, and Dougui, and for the purchase of office equipment for the PO.

2.4. Budget

The anticipated USAID contribution for this project, shown in Table I will be given in three separate yearly increments, subject to the availability of funds for this purpose. Table I should be considered illustrative, and subsequent Grant Agreements and PILs will delineate the actual budgets.

3.1. Implementation Plan

An implementation plan for the first year's activities will be given in the first project implementation letter issued by USAID. No disbursements will be made prior to the signing of this letter by the Grantee's three representatives.

Table I

(in $000 s)

	First year	Second year	Third year	Total
1. Technical Assistance	480	480	320	1,280
2. Contract Support	120	120	80	320
3. Participant Training	95	492	412	999
4. Commodities	678	216	35	929
5. Other costs	276	339	554	1,169
6. Inflation	-0-	163	293	456
7. Contingency	77	81	73	231
Total	1,726	1,891	1,767	5,384

Projet AID No. 677.0002

Développement Institutionnel
de l'Agriculture

Accord de Subvention

No. 677.78.0002.11

Date: 15 août 1978

Entre

La République du Tchad ("cessionnaire")

et

Les Etats Unis d'Amérique, agissant par l'intermédiaire de l'Agence pour le Développement ("AID")

Article 1

L'Accord

L'objet du présent accord est de fixer les conditions que doivent remplir les parties susmentionnées (dénommées ci-après les "Parties") quant à l'exécution par le cessionnaire du projet décrit ci-après et au financement dudit projet par les parties.

Article 2

Le Projet

2.1. Définition du projet

a) Cet accord fournit des fonds pour la première année d'un projet de cinq ans. Le but de ce projet est de renforcer la capacité du Ministère de l'Agriculture (MDA) pour un fonctionnement plus efficace dans l'établissement des politiques et la formulation et l'exécution des programmes de développement rural pour les paysans. Ses objectifs spécifiques sont d'améliorer les capacités du MDA à réaliser les fonctions de base concernant 1) la planification agricole, la collecte et l'analyse des statistiques ainsi que le contrôle des actions du développement agricole, 2) la formation du personnel agricole et de développement des ressources humaines et 3) la vulgarisation pour la production agricole.

b) L'annexe I ci-jointe donne une définition plus détaillée du projet d'une durée de cinq ans. A l'exception du paragraphe 2.1. Objectifs; les représentants autorisés des parties nommées au paragraphe 8.2. peuvent

convenir par écrit de modifier des éléments de la description détaillée de l'Annexe I, sans amender officiellement le présent accord.

2.2. Nature du financement du projet

a) L'apport de l'AID au projet se fera en trois versements distincts le premier étant mis à disposition conformément au paragraphe 3.1 du présent accord. Les versements complémentaires, voir Tableau I, pour un budget prévisionnel, seront soumis à la disponibilité des fonds de l'AID prévus à cet effet et au consentement mutuel des parties de donner suite au projet, au moment du versement complémentaire.

b) Avant l'expiration du délai spécifié dans le présent accord au paragraphe 3.6 a) pour l'achèvement du projet d'assistance, l'AID peut de concert avec le cessionnaire fixer par des lettres d'exécution les délais d'utilization des fonds débloqués par l'AID lors d'une allocation individuelle d'assistance.

Article 3

Le Financement

3.1. La subvention

Pour permettre au cessionnaire de faire face aux dépenses occasionnées par la réalisation du projet, l'AID, conformément aux dispositions du "Foreign Assistance Act of 1961" modifié (loi américaine régissant l'aide aux pays étrangers) convient de mettre à la disposition du cessionnaire au titre du présent accord, et pour la première année une subvention ne devant pas dépasser un million sept cent vingt six mille dollars US (1.726.000 $). La subvention peut être utilisée pour financer des opérations en devises étrangères, comme défini au paragraphe 6.1 , et en monnaie locale, comme défini au paragraphe 6.2 pour l'acquisition de biens et services nécessaires au projet.

3.2. Budget

Vous trouverez ci-après un budget prévisionnel sur la base des 1.726.000 $ accordés par l'AID au cessionnaire dans le cadre du présent accord pour financer la première année du projet.

1) Assistance technique	480.000 $
2) Aide contractuelle	120.000
3) Formation des stagiaires - à long terme	95.000

4) Marchandises	
5) Divers	276.000
6) Inflation	---
7) Imprévu	77.000
	1.726.000 $

3.3. Plan financier

a) Il est stipulé que l'AID sera l'agent autorisé pour l'approvisionnement et le paiement des biens et services enregistrés aux postes 3.2 (1), 3.2 (2), 3.2 (3) et 3.2 (4) ci-dessus.

b) Il est stipulé que le cessionnaire sera son propre agent pour l'approvisionnement et le paiement des biens et services enregistrés au poste 3.2 (5) ci-dessus. Pour les paiements relatifs à ce poste, le cessionnaire utilisera les services de la Banque de Développement du Tchad (BDT).

3.4. Apports du cessionnaire au projet

Le cessionnaire s'engage à prévoir ou à faire prévoir pour le projet tous les fonds en complément à la subvention, et toute autre ressource nécessaire à une réalisation efficace du projet dans les délais prévus.

3.5. Financement continu du projet

Le cessionnaire s'engage à prévoir ou faire prévoir, à la fin du projet, soit à partir de 1983, tous les fonds nécessaires au fonctionnement soutenu et à la permanence des activités lancées dans le cadre du projet, de façon à assurer la réalisation soutenue du projet.

3.6. Délai prévu pour l'achèvement du projet d'assistance

a) Le terme du projet qui est fixé au 31 juillet 1983 ou à toute autre date que les parties auront choisie d'un commun accord et mentionnée par écrit, est la date à laquelle les parties estiment que tous les services financés dans le cadre de la subvention auront été rendus et tous les achats de biens dans le cadre de la subvention auront été effectués pour le projet, comme stipulé dans le présent accord.

b) A moins qu'elle n'en ait décidé autrement par écrit, l'AID n'émettra ni n'approuvera de documents permettant de débloquer des crédits, dans le cadre de cette subvention, pour des services rendus ou des biens fournis au projet après la date mentionnée ci-dessus.

c) Les demandes de paiement devront être accompagnées des pièces justificatives nécessaires, précisées dans les lettres d'exécution relatives au projet. Ces demandes devront parvenir à l'AID ou à toute banque mentionnée au paragraphe 7.1 au plus tard neuf (9) mois après le terme du projet ou tout autre délai fixé par écrit par l'AID. Après cette date, l'AID pourra à tout moment et à condition d'en aviser le cessionnaire par écrit, réduire le montant de la subvention de la totalité ou d'une portion de la somme n'ayant pas fait l'objet avant la fin de ladite période d'une demande de remboursement accompagnée des justificatifs nécessaires, précisés dans les lettres d'exécution relatives au projet.

Article 4

Condition préalable au versement

4.1. Premier versement

Le projet comporte quatre parties qui doivent être exécutées par quatre départements du Ministère de l'Agriculture. Avant le premier versement au titre de la subvention, ou avant l'émission par l'AID de documents en vertu desquels le versement sera effectué, le cessionnaire remettra à l'AID pour chacune des quatre parties du projet, une lettre d'exécution de projet adéquate émise par l'AID et dûment contresignée par les trois représentants du cessionnaire responsables de l'exécution de la subvention. Le Directeur du Plan et du Développement (Ministère du Plan) et le Directeur Général de la BDT contresigneront les quatre lettres d'exécution. En outre, une lettre sera contresignée par le Directeur de l'Agriculture, une autre par le Directeur de l'ONDR, la troisième par le Directeur de la DEFPA et la quatrième par le Directeur du Bureau d'Etudes.

4.2. Notification

Quand l'AID aura constaté que la condition préalable précisée au paragraphe 4.1. a été remplie, elle en avisera immédiatement le cessionnaire.

4.3. Dates limites pour l'accomplissement de la condition préalable

Si la condition précisée au paragraphe 4.1 n'a pas été remplie dans les soixante jours suivant la signature du présent accord, ou à toute autre date que l'AID aura admise par écrit, l'AID peut, à sa convenance, mettre fin au présent accord en avisant le cessionnaire par écrit.

Article 5

Conventions spéciales

5.1. Utilisation de la formation

Le pays coopérateur s'assurera que les tchadiens qui sont formés aux Etats Unis, dans le cadre de ce projet, ou dans d'autres pays africains, seront, à leur retour au Tchad, employés à des postes pour lesquels ils ont été formés, conformément au projet.

5.2. Orientation de la formation

Le pays coopérateur s'assurera que la formation et l'ensemble des opérations financés au titre de la subvention, seront orientés vers la production de cultures vivrières conformément aux objectifs de ce projet.

5.3. Financement de l'école agricole de Dougui

Aucun versement de fonds ne sera autorisé pour l'équipement de l'école agricole de Dougui tant que les fonds destinés à couvrir la construction des bâtiments n'auront pas été mis à la disposition du gouvernement par le FED et que cette construction n'aura pas été entreprise. Cette construction comprendra le logement pour les cinq volontaires du Corps de la Paix qui soutiendront les activités de l'école associées avec ce projet. Après la présentation de l'évidence que les fonds sont disponibles et que la construction a commencé, l'AID émettra une lettre d'exécution qui autorisera des déboursements à propos de l'école.

5.4. Evaluation du projet

Les parties conviennent d'établir un programme d'évaluation comme partie intégrante du projet. A moins que les parties n'en conviennent autrement par écrit, le programme comprendra, pendant la réalisation du projet et à d'autres moments à définir par la suite, a) une évaluation des progrès réalisés dans la poursuite des buts à atteindre, b) la délimitation et l'évaluation des problèmes ou contraintes qui peuvent gêner une telle réalisation, c) l'estimation de la mesure dans laquelle une telle information peut être utilisée pour aider à surmonter les problèmes affectant ce projet ou d'autres projets et d) l'évaluation de l'incidence globale du projet sur le développement.

5.5. Véhicules

Il est stipulé que 22 véhicules seront achetés avec les fonds alloués par cet accord. Cinq de ces véhicules seront immatriculés et pourvus de carte grise par l'ambassade des Etats-Unis à N'Djamena et resteront sous

le contrôle opérationnel de l'AID pendant la durée du projet. Ils seront employés pour supporter les activités des cinq techniciens américains prévus par cet accord. Quand les techniciens américains partiront ces véhicules seront placées sous le contrôle opérationnel du Ministère de l'Agriculture. Les 17 autres véhicules achetés avec les fonds prévus par cet accord seront envoyés au Ministère de l'Agriculture, immatriculés et pourvus de carte grise par le GRT et seront sous le contrôle opérationnel du Ministère de l'Agriculture pour réaliser les buts et les objectifs de ce projet.

Article 6

Source d'achat

6.1. Frais en devises

Les versements effectués conformément au paragraphe 7.1. seront utilisés uniquement pour financer l'achat des biens et services requis pour l'exécution du projet en provenance des Etats-Unis (Code 000 du Code géographique de l'AID en vigueur au moment de la passation des commandes ou des contrats relatifs à ces biens et services) à moins que l'AID n'en convienne autrement par écrit.

6.2. Frais en monnaie locale

Les versements effectués conformément au paragraphe 7.2 seront utilisés exclusivement pour financer l'achat des biens et services nécessaires à l'exécution du projet, en provenance du Tchad, à moins que l'AID n'en convienne autrement par écrit.

Article 7

Versements

7.1. Paiement des frais en devises étrangères

a) Après avoir rempli la condition préalable, stipulée dans le volet 4.1, le cessionnaire pourra obtenir la libération des fonds au titre de la subvention pour le paiement des frais en devises des biens et des services nécessaires à l'exécution du projet et ce, conformément aux termes du présent accord par la procédure indiquée ci-après qui aura été établie d'un commun accord:

1) en remettant à l'AID, avec les pièces justificatives prescrites dans les lettres d'exécution, a) les demandes de remboursement de ces biens et services ou, b) les demandes adressées à l'AID pour l'achat au nom du cessionnaire des biens et services pour le projet,

2) en demandant à l'AID d'émettre des lettres d'engagement pour des montants donnés, a) à une ou plusieurs banques américaines selon le choix de l'AID, engageant l'AID, à rembourser cette banque ou ces banques pour les paiements effectués par elle (par elles) à des entrepreneurs ou fournisseurs, dans le cadre d'une lettre de crédit par exemple, pour l'achat de ces biens et services ou, b) directement à un ou plusieurs entrepreneurs ou fournisseurs engageant l'AID à payer les entrepreneurs ou fournisseurs pour l'achat de ces biens et services.

b) Les frais bancaires contractés par le cessionnaire, relatifs à ces lettres d'engagement et à ces lettres de crédit, seront financés au titre de la subvention, à moins que le cessionnaire ne donne des instructions contraires à l'AID. Les autres frais dont les parties peuvent convenir, peuvent également être financés dans le cadre de la subvention.

7.2. Paiement des frais en monnaie locale

Après avoir rempli les conditions stipulées au paragraphe 4.1., le cessionnaire pourra obtenir des versements au titre de la subvention pour le paiement des frais bancaires en monnaie locale nécessaires à l'exécution du projet, conformément aux dispositions du présent accord en remettant à l'AID avec les pièces justificatives prescrites dans les lettres d'exécution, les demandes de paiement de ces frais. L'AID peut obtenir en échange des devises américaines, les fonds en monnaie locale nécessaires à de tels paiements. L'équivalent en dollars américains des fonds en monnaie locale sera le montant de dollars américains nécessaires à l'AID pour obtenir les fonds en monnaie locale.

7.3. Autres méthodes de versements

Des versements relatifs à cette subvention peuvent être effectués aussi selon toute autre méthode que les parties auront admise par écrit.

7.4. Taux de change

Sauf indication spécifique prévue au paragraphe 7.2., si les fonds fournis dans le cadre de la subvention sont introduits au Tchad par l'AID ou par un autre organisme privé ou public pour répondre aux obligations de l'AID, le cessionnaire prendra les mesures nécessaires pour s'assurer que ces fonds peuvent être convertis en monnaie locale au taux de change le plus élevé qui ne se révèle pas illégal au Tchad au moment ou la transaction sera effectuée.

Article 8

Divers

8.1. Communications

Tout avis, demande ou autre communication que l'une des parties remettra à l'autre au titre du présent accord, sera présenté par écrit ou sous forme de télégramme et ne sera considéré comme remis ou envoyé que lorsqu'il parviendra à la partie intéressée à l'adresse indiquée ci-après:

Pour le cessionnaire:

Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération
N'Djamena, Tchad

Pour l'AID:

Ambassade des Etats-Unis d'Amérique
B.P. 413, N'Djamena, Tchad

Toutes les communications seront rédigées en français ou en anglais, à moins que les parties n'en conviennent autrement par écrit. D'autres adresses peuvent être substituées aux précédentes par avis écrit.

8.2. Représentants

Aux fins du présent accord, le cessionnaire sera représenté par une personne occupant le poste de Directeur de la Coopération Internationale et l'AID sera représentée par une personne occupant le poste de principal représentant de l'AID présent au Tchad, chacun des deux pouvant au moyen d'un avis écrit désigner d'autres représentants à toutes fins autres que celles de changer la description du projet telle qu'elle est décrite au paragraphe 2.1. Les noms des représentants du cessionnaire, accompagnés des spécimens de signature, seront communiqués à l'AID qui peut accepter comme dûment agréé n'importe quel instrument signé par ces représentants en application du présent accord jusqu'à réception d'un avis écrit de la révocation de leur autorité.

8.3. Annexe relative aux dispositions uniformes

L'Annexe 2, "Annexe relative aux dispositions uniformes régissant la subvention du Projet", est jointe au présent accord et en fait partie intégrante.

8.4. Langue de rédaction de l'accord

Cet accord est rédigé à la fois en anglais et en français. En cas d'ambiguité entre les deux versions, la version anglaise prévaudra.

En foi de quoi le cessionnaire et le Gouvernement des Etats Unis d'Amérique, agissant chacun par l'intermédiaire de son représentant dûment autorisé, ont fait signer en leur nom le présent accord et l'ont fait remettre au jour et en l'année susmentionnés.

Etats Unis d'Amérique

Par : William C. Bradford

Titre: Ambassadeur des Etats-Unis d'Amérique

Par : John A. Lundgren

Titre: Directeur, USAID

République du Tchad

Par : Galmai Yeguetao Ahmiss

Titre: Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères, à la Coopération

Fonds disponibles:
Référence: STATE 183273
Affectation: 72-11X1012
Repartition: 812-52-677-00-69-81

ANNEXE I

1.0 INTRODUCTION

Cette annexe décrit un projet d'assistance de cinq ans que l'Agence américaine pour le développement International, designée ci-après USAID, et le Gouvernement de la République du Tchad, désigné ci-après GRT et représenté par le Ministère des Affaires Etrangères, sont appelés à exécuter conjointement. Elle définit les responsabilités que les deux parties assument pendant la durée du projet.

Le Gouvernement du Tchad a défini des politiques étrangère et intérieure d'ensemble donnant la priorité à l'auto-suffisance dans la production de cultures vivrières. Bien que le potentiel majeur de croissance économique du Tchad repose sur le secteur agricole, le décalage entre la production de cultures vivrières et les besoins alimentaires de la population tchadienne est l'un des plus gros handicap affronté par le GRT. Le développement du potentiel tchadien exige de porter en priorité l'attention sur les secteurs de la production agricole et de l'élevage avec un effort considérable apporté au développement des ressources humaines dans ces secteurs. Ce projet sera centré sur le renforcement des capacités de planification, de gestion et les services du GRT du secteur de la production agricole au moyen de programmes de développement des institutions et du personnel. L'aide que le Ministère de l'Agriculture (MDA) recevra dans ce projet, comprend des conseillers techniques en statistiques agricoles, planification, éducation et vulgarisation; une formation agricole de tchadiens aux Etats-Unis et dans des pays tiers, un équipement de bureau, du matériel éducatif et de l'équipement ainsi que des moyens de transport vers et sur le terrain, un support financier d'appoint pour le fonctionnement opérationnel et la rénovation limitée des bâtiments existants.

Les services suivants du MDA bénéficieront de cette assistance: Le Bureau d'Etudes et des Projets (BEP) de la Direction Générale de l'Agriculture, la Division des Statistiques Agricoles (DSA) de la Direction de l'Agriculture, l'Office National pour le Développement Rural (ONDR) et la Direction de l'Enseignement et de la Formation Professionnelle Agricole (DEFPA), de même au Ba-Illi, à Tikem et Dougui, les écoles agricoles seront soutenues. Ce projet, qui fait appel à un budget de financement total de 5,384,000 $, sujet à la disponibilité des fonds pour les augmentations subséquentes, reparti sur 1978, 1979 et 1980, prendra fin le 31 juillet 1983.

2.1. Objectifs

Le but de ce projet de cinq ans est de renforcer la capacité du MDA pour un fonctionnement plus efficace dans l'établissement des politiques, la formulation et l'exécution de programmes de développement rural pour les paysans. Les capacités du MDA seront renforcées dans les domaines

de a) la planification agricole, le collecte et l'analyse de statistiques et l'encadrement du développement agricole au Tchad, b) la vulgarisation pour la production agricole et c) le développement du personnel.

2.2. Objectifs de fin de projet

Les objectifs de fin de projet - à remplir dans les cinq années suivant la signature du présent accord - pourvu que les versements annuels de financement soient toujours autorisés - sont les suivants:

2.2.1. Le Bureau d'Etudes et des Projets assurera les services suivants:

A. Plan national dans le secteur agricole
B. Politiques nationales agricoles
C. Examen, analyse et coordination des propositions de projet de bailleurs de fonds étrangers
D. Analyse technique dans des domaines tels que la production agricole, les techniques d'irrigation, l'élevage, la gestion des pâturages, le crédit rural et la commercialisation.
E. Une étroite relation de travail avec le Ministère du Plan afin de s'assurer que les plans et politiques d'économie nationale soient basés sur des données et des analyses fiables et complètes.

2.2.2. La mise en place de vulgarisateurs et des agents agricoles sera entreprise afin d'étendre aux paysans un programme bien équilibré, en mettant l'accent sur une production de cultures vivrières en sorgho, mil, arachides et légumes.

2.2.3. L'ONDR assurera la coordination avec les divisions de planification, recherche et éducation du MDA pour:
A. Préparer des ensembles techniques viables et vulgarisables par les agents de l'ONDR (à savoir des recommendations concernant les variétés, les semences et les pratiques culturales pour améliorer la production de mil).
B. Contrôler le personnel sur le terrain pour s'assurer que les programmes sont effectivement réalisés.
C. Evaluer dans quelle mesure les programmes de vulgarisation sont efficaces dans la promotion d'un changement parmi les paysans.

2.2.4. Trois écoles agricoles de niveau plus bas, soit Tikem, Dougui et Ba-Illi seront en partie pourvues en personnel et renovées et un enseignement agricole y sera dispensé pour produire un personnel efficace de vulgarisation versé dans des concepts et connaissances pratiques. (Des installations adéquates ainsi que des matériaux et un équipement éducatifs suffisants seront mis en place pour soutenir le programme susmentionné).

2.2.5. La Division des Statistiques Agricoles fonctionnera effectivement pour rassembler, collecter, compiler, mettre en forme et rapporter des données et informations agricoles à jour, y compris la production de cultures vivrières et de fourrage.

2.3. Responsabilités

1. L'apport du GRT à cette activité comprend:

A. Nomination des participants à envoyer aux Etats Unis ou ailleurs pour une formation specialisée.

B. Reserve du personnel adéquat pour s'occuper du projet pendant que les stagiaires suivent leur formation.

C. Dans le mesure du possible, provision des biens et services nécessaires au bon fonctionnement du projet, y compris les bureaux, l'électricité, l'eau, le soutien administratif, l'équipement et les fournitures de bureau.

D. Provisions des données, rapports, études etc., disponibles, nécessaires à rendre l'assistance technique américaine efficace.

E. Un système pour l'utilisation, l'entretien et le contrôle des véhicules de projet fournis par les USA, qui assure les transports nécessaires à la réussite du projet.

F. Un soutien aux activités de rénovation décrites au paragraphe 2.3.2 ci-dessus:

1) Plans définitifs, spécifications, documents d'appel, d'offre, et calendriers de travail pour une telle activité.
2) Un contrat passé dans la forme et la substance agréées par l'AID pour les rénovations à effectuer, avec une entreprise de construction acceptable à l'AID.
3) Une description des arrangements passés avec le Génie Rural qui fournit les services de contrôle pour les rénovations à effectuer.

G. Affectation d'un nombre approprié de haute fonctionnaires du MDA pour représenter la partie tchadienne des équipes d'évaluation pendant la durée des évaluations du projet.

H. Détermination et exécution des politiques opérationnelles qui faciliteront le travail des techniciens du projet.

2. L'apport de l'USAID au projet comprend:

A. Les services des techniciens américains à long terme pendant la majeur partie de la durée du projet pour aider le BEP, la DSA, la DEFPA et l'ONDR.

B. Une formation à long terme aux Etats Unis pour le personnel du BEP, de la DSA, de l'ONDR, de la DEFPA et l'école agricole du Ba-Illi.

C. Une formation à long terme en Afrique pour le personnel du BEP, de la DSA, de l'ONDR et les écoles agricoles du Ba-Illi, de Tikem et de Dougui.

D. Les marchandises y compris des véhicules, un camion audio-visuel, des chevaux ou des mobylettes, de l'équipement éducatif, de l'équipement et des fournitures de bureau et un approvisionnement adéquat en pièces détachées pour les véhicules.

E. Les fonds pour la rénovation du bureau central de la DSA, la réparation des bâtiments des écoles agricoles du Ba-Illi et de Tikem, le développement des fermes au Ba-Illi, à Tikem et à Dougui et pour l'achat d'un équipement de bureau pour le BEP.

2.4. Budget

L'apport prévu de l'USAID au projet, indiqué sur le Tableau I de l'Accord, se fera en trois versements annuels distincts, selon la disponibilité des fonds prévus à cet effet. Le Tableau I devrait être considéré prévisionnel et des accords de subvention et des lettres d'exécution suivants délimiteront les budgets véritables.

3.1. Plan exécutif (1978-83)

Un plan exécutif prévisionnel pour les activités de la première année sera donné dans la première lettre d'exécution du projet émise par l'USAID. Aucun paiement ne sera effectué avant que la lettre ne soit signée par les trois représentants du cessionnaire.

Tableau I (en 000 $)

	Première année	Deuxième année	Troisième année	Total
1. Assistance technique	480	480	320	1.280
2. Aide contractuelle	120	120	80	320
3. Formation des stagiaires	95	492	412	999
4. Marchandises	678	216	35	929
5. Divers	276	339	554	1.169
6. Inflation	-0-	163	293	456
7. Imprévu	77	81	73	231
Total	1.726	1.891	1.767	5.384

U.S. GOVERNMENT PRINTING OFFICE: 1970 O—395-296